

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

Affiché le 13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Isabel MENDEZ, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Laurence BERNADAS qui a donné pouvoir à Mme Isabel MENDEZ, Sandra DEGANS, Mme Catherine LATEULADE qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne ROBESSON, M. Jean-Pierre MIMIAGUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves COURREGES, M. Henri MOUNOU qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BAYAUT, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES, Max TUCOU.

Madame Sandrine CASTERES a été élue secrétaire de séance.

## 1 - Délégations du conseil municipal au maire – modification de la délibération du 28 mars 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il prépare et exécute les décisions prises par le conseil municipal. Il dispose aussi de pouvoirs propres. Par ailleurs, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses compétences. Les domaines concernés sont fixés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, il propose de lui déléguer « de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que les projets de travaux concernant les biens municipaux nécessitant des autorisations d'urbanisme sont auparavant largement débattus au sein des commissions municipales et doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant lancement de toute procédure,

- **DELEGUE** au Maire, pour la durée du mandat, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce, sans aucune limite ;
- **RAPPELLE** qu'à la suite de cette délibération et des délibérations des 28 mars 2014, 26 juin 2014 et 24 mai 2016, la liste des délégations au Maire est la suivante :
  - procéder, dans la limite du montant des emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, de prendre les décisions relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, dans les limites ci-dessous détaillées :
    - . Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
    - . Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans,
    - . Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
    - . Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR)
    - . Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
    - . Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
    - . Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans toutes les procédures ;
  - réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros.
  - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce, sans aucune limite
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficie des présentes délégations.

*Adoptée à l'unanimité*

## **2 - Présentation du projet de rapport écrit de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn conformément à l'article L.1524-5 du CGCT**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les organes délibérant des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il présente au Conseil municipal le rapport écrit qu'il a établi en tant que représentant de la Commune de Serres-Castet, au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn, pour l'exercice 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la situation générale de la société au terme de l'exercice 2016 ;

- **ADOpte** ledit rapport établi pour l'exercice 2016.

*1 abstention : Mme Isabel Mendez*

*Adoptée à l'unanimité*

## **3 - Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le Maire indique à l'assemblée que le budget 2017 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La participation 2017 de la Commune, identique à celle de 2016, est la suivante :

- Au titre du logement : 2 678,23 €
- Au titre de l'énergie : 2 375,04 €

Il précise qu'il convient de délibérer pour confirmer la participation de la Commune au financement de ce fonds pour les montants indiqués ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## **4 - Participation au titre de la scolarisation d'élèves dans les écoles publiques de Pau**

Le Maire indique que les règles de participation entre commune de scolarisation et commune de résidence prévues à l'article L.212-8 du code de l'éducation s'appliquent aux seules écoles ou classes suivantes :

- Les écoles maternelles et classes enfantines publiques ordinaires ou spécialisées ;
- Les écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées.

Pour la répartition des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public, le principe général est celui du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit intervenir sur deux objets : la scolarisation et le montant de la participation.

L'accord de scolarisation appartient au maire de la commune de résidence.

Le montant de la contribution est, quant à lui, fixé par négociation entre les deux communes.

Dans tous les cas, l'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil doit prendre la forme d'une délibération concordante, par celles-ci.

Le Maire propose de délibérer en faveur d'une participation financière d'un montant de 1 494 euros pour la scolarisation de deux élèves en classes spécialisées dans les écoles de Pau.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la participation financière d'un montant de 1 494 euros pour la scolarisation de deux élèves en classes spécialisées dans les écoles publiques de la Commune de Pau ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## 5 - Création d'un emploi d'adjoint technique

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 28 août 2017 pour assurer des fonctions d'agent de service des écoles au groupe scolaire et au restaurant scolaire.

Il précise que le temps de travail serait fixé à 29 heures hebdomadaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 28 août 2017 ;
- **FIXE** le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente à 29 heures ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## 6 - Renouvellement du contrat de travail d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le Maire indique à l'assemblée que, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a créé un emploi d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 pour exercer notamment des fonctions de mécanicien.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le Maire rappelle que le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourrait être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- **PRECISE :**
  - que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention ;
  - que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement de convention ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017 et seront prévus au budget 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

## 7 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique en contrat à l'occasion de la reprise du stade Henri Marracq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La création de cet emploi en contrat était justifiée par la mise en place d'une nouvelle organisation de travail liée à la reprise de cet équipement. Il propose de poursuivre cette phase d'observation de l'organisation de ce poste de travail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017, dans un contexte de projet de globalisation de ces fonctions avec d'autres fonctions similaires.

Le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps non complet (19 heures hebdomadaires) pour assurer l'entretien des vestiaires du stade et du dojo.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017, d'un emploi non permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint technique en contrat ;
  - que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## **8 - Contrats de travail au groupe scolaire et au centre de loisirs pour la rentrée scolaire 2017/2018**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire et d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 31 heures 25 hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 23 heures 20 hebdomadaires.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 applicable dans la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 31 heures 25 hebdomadaires,
  - un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 23 heures 20 hebdomadaires.
- **DECIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017 et seront prévus au budget 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

## **9 - Contrats de travail TAP pour l'année scolaire 2017/2018**

Le Maire propose au Conseil municipal la création de quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, pour la mise en œuvre du temps des activités périscolaires de l'année scolaire 2017/2018.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 3 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 4 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre au 13 octobre 2017 pour 2 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre au 20 octobre 2017 pour 1 heure hebdomadaire

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 applicable dans la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 3 heures hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 4 heures hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre au 13 octobre 2017 pour 2 heures hebdomadaires
  - un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 4 septembre au 20 octobre 2017 pour 1 heure hebdomadaire
- **DECIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017 et seront prévus au budget 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

### **10 - Création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet**

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet pour assurer des missions d'agent de surveillance d'étude.

Ces emplois seraient créés pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, l'un pour 5 heures 30 hebdomadaires et l'autre pour 2 heures 50 hebdomadaires.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 (indice majoré 325) de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - la création, pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet (5 heures 30 hebdomadaires pour l'un et 2 heures 50 hebdomadaires pour l'autre) ;
  - que ces emplois seront dotés de la rémunération indice brut 347 (indice majoré 325) de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 et seront prévus au budget 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

### **11 - Convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'embauche de personnel saisonnier (emplois d'été 2017)**

Le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Luys en Béarn a approuvé la prise en charge de la moitié du coût généré par l'embauche de saisonniers par une commune membre durant l'été 2017, dans la limite d'un mois de rémunération.

Il propose d'adopter la convention définissant les modalités de remboursement des coûts générés par l'embauche de personnel saisonnier.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour définir les modalités de remboursement des coûts générés par l'embauche de personnel saisonnier ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

### **12 - Conventions TAP à titre gratuit pour l'année scolaire 2017/2018 avec l'association Familles Laïques**

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer les animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à des intervenants extérieurs qui seraient les associations Familles Laïques en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Les conditions d'intervention de ces associations à titre gratuit sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention à titre gratuit de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles publiques de Serres-Castet avec les associations Familles Laïques en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **CHARGE** le Maire de sa mise en œuvre.

*Adoptée à l'unanimité*

### **13 - Conventions TAP à titre onéreux pour l'année scolaire 2017/2018 avec des associations et un animateur sportif**

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer les animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à des associations et un animateur sportif.

Les prestations seraient les suivantes :

- le Basket Club du Luy de Béarn du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
- le Comité départemental de volley-ball des Pyrénées-Atlantiques du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
- le Tennis Club du Luy de Béarn du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire
- le Comité Béarn de Pelote du 7 novembre au 19 décembre 2017 (1 heure d'intervention hebdomadaire) et du 27 février au 3 avril 2018 (1 heure d'intervention hebdomadaire)
- M. Sylvain Donnet, animateur sportif, du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires

Les conditions d'intervention à titre onéreux de ces associations et de cet animateur sportif sont précisées dans les conventions jointes en annexe.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les prestations suivantes et fixe le temps hebdomadaire moyen d'intervention de ces associations et de cet animateur sportif :
  - le Basket Club du Luy de Béarn du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
  - le Comité départemental de volley-ball des Pyrénées-Atlantiques du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
  - le Tennis Club du Luy de Béarn du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 1 heure d'intervention hebdomadaire
  - le Comité Béarn de Pelote du 7 novembre au 19 décembre 2017 (1 heure d'intervention hebdomadaire) et du 27 février au 3 avril 2018 (1 heure d'intervention hebdomadaire)
  - M. Sylvain Donnet, animateur sportif, du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour 2 heures d'intervention hebdomadaires
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre des conventions ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017 et seront prévus au budget 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **14 - Avenant n°1 à la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin Bourdalié**

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'avenant n°1 à la convention signée le 21 juillet 2015 avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour la desserte de la parcelle cadastrée section BA n°23 au chemin Bourdalié.

Le montant des travaux initialement évalué à 11 959,35 € HT a été porté à 14 186,39 € HT en raison de prestations supplémentaires.

La participation communale de 35% du montant HT des travaux est ainsi maintenant de 4 965,24 € au lieu de 4 185,77 €. Il propose à l'assemblée d'adopter l'avenant n°1 à cette convention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin Bourdalié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **15 - Accord cadre à bons de commande voirie 2015 à 2018 – lot n°1 travaux de voirie**

Le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 2015-2018.

Il expose qu'il convient de passer un avenant n°3 à l'accord cadre à bons de commande voirie 2015 à 2018 avec la Société Anonyme Colas Sud Ouest, lot n°1 travaux de voirie, pour inclure deux nouveaux prix :

- réglage du support en place, y compris apport ponctuel et manuel de GNT 0/31.5, à 3.90 € HT l'unité,
  - traçage de passage piéton, y compris dépose des pavés de l'ilot central au niveau du passage, à 205 € HT l'unité,
- Il précise que l'ajout de ces nouveaux prix ne modifie pas le montant maximum des prestations susceptibles d'être réalisées qui est de 600 000 € HT ; et que la durée du marché reste inchangée.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°3 ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **16 - Tarifs des locations de salles**

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de la salle Liben.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les tarifs de location de la salle Liben comme suit :
  - Associations serroises (pour manifestations non payantes) : gratuit
  - Particuliers de Serres-Castet : 150 €/jour
    - . Forfait 2 jours : 240 €
  - Entreprises de Serres-Castet : 200 €/jour
    - . Forfait 2 jours : 320 €

Cautions de 800,00 € pour dégradations et 150 € pour le nettoyage à verser lors de la confirmation de réservation. Le nettoyage de la salle après utilisation est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, la caution de 150 € sera retenue en totalité.

- **MODIFIE** la délibération du 11 septembre adoptant les tarifs de location du théâtre Alexis Peyret, comme suit :

- Location du théâtre Alexis Peyret (toute location du théâtre nécessite le concours de la régie) :

Modification adoptée, les autres points relatifs au tarif de location du théâtre Alexis Peyret demeurant inchangés :

« Associations Serroises Loi 1901, sections d'associations serroises Loi 1901, et associations en résidence au Théâtre Alexis Peyret : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés et une location de salle (module de 4 heures au tarif spectacles ou conférences) pour la durée d'un même évènement, gratuites 1 fois par année civile. Dans le cas où la location du théâtre est supérieure à 4 jours, la gratuité est doublée.

Associations en partenariat avec l'association Vie et Culture : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés, gratuite 1 fois par année civile. Dans le cas où la location du théâtre est supérieure à 4 jours, la gratuité est doublée.

La location de la salle est gratuite car l'évènement est dans le cadre du partenariat avec l'association Vie et Culture.

Mise à disposition du théâtre à l'association Vie et Culture : gratuité de la régie et de la mise à disposition de la salle pour toutes les manifestations et tous les évènements portés par l'association Vie et Culture (conférences, cinéma, programmation culturelle, ...). »

- **RAPPELLE** qu'à la suite de cette délibération et de celles des 11 septembre 2014 et 24 septembre 2015, les tarifs de location des salles sont les suivants :

- Salle du Trinquet :

Tarif horaire de location du Trinquet (nombre de joueurs indifférent) : 8,00 €

- Salle festive du Luy :

- Particuliers de Serres-Castet : 120 €/jour
  - . Forfait 2 jours : 200 €
- Entreprises de Serres-Castet : 180 €/jour
  - . Forfait 2 jours : 300 €

Cautions de 800,00 € pour dégradations et 130 € pour le nettoyage à verser lors de la confirmation de réservation.

Le nettoyage de la salle après utilisation est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, la caution de 130 € sera retenue en totalité.

- Salle Liben :

- Associations serroises (pour manifestations non payantes) : gratuit
- Particuliers de Serres-Castet : 150 €/jour
  - . Forfait 2 jours : 240 €
- Entreprises de Serres-Castet : 200 €/jour
  - . Forfait 2 jours : 320 €

Cautions de 800,00 € pour dégradations et 150 € pour le nettoyage à verser lors de la confirmation de réservation.

Le nettoyage de la salle après utilisation est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, la caution de 150 € sera retenue en totalité.

- Salle du Belvédère :

- . Associations serroises : gratuit
- . Associations non serroises : 150 €/jour
- . Particuliers serrois : 120 €/jour
- . Particuliers non serrois : 200 €/jour
- . Entreprises : 290 €/jour
- . Institutionnels (1) : gratuit
- . Prêt de matériel vidéo : 50 € forfait (hors institutionnels)
- . Prestations régisseurs : tarifs du Théâtre Alexis Peyret

- (1) Institutionnels : administrations de l'Etat, collectivités locales, établissements publics, partis politiques, syndicats professionnels ...

Une caution de 800 euros est à verser lors de la confirmation de la réservation (sauf pour les associations serroises et les institutionnels).

Le nettoyage de la salle est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 130 euros est facturé quel que soit l'utilisateur.

- Centre socio-culturel Alexis Peyret :

- Location des salles (sans personnel d'accueil et sans régie) :
  - . Petites salles de réunions : 45,00 € (journée)      30,00 € (1/2 journée)
  - . Grandes salles de réunions : 65,00 € (journée)      40,00 € (1/2 journée)
  - . Agora : 100,00 €/jour
  - . Salle de danse : 50,00 €/jour

- Location du théâtre Alexis Peyret (toute location du théâtre nécessite le concours de la régie) :

		Associations Loi 1901 ou Institutionnels		Autres usagers	
Modules de 4 heures (matin, après-midi ou soirée)					
Objet de la location	Location de la salle (2)	Mise à disposition  d'1 régisseur (1) (2)	Mise à disposition  des 2 régisseurs (1) (2)	Mise à disposition  d'1 régisseur (1) (2)	Mise à disposition  des 2 régisseurs (1) (2)
Montages techniques ou répétitions	50,00 €	130,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Spectacles ou conférences	200,00 €				

**(1) Tarifs majorés de 50 % les dimanches et jours fériés (y compris les dépassements d'horaires dans la limite de 2 heures)**

**(2) Dépassement d'horaire** dans la limite de 2 heures : majoration de 50 % de tous les tarifs (location de la salle de théâtre et régie).

Toute location de salle comporte la mise à disposition d'au moins un régisseur.

Arrhes de 30 % à régler à la signature de la convention.

Associations Serroises Loi 1901, sections d'associations serroises Loi 1901, et associations en résidence au Théâtre Alexis Peyret : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés et une location de salle (module de 4 heures au tarif spectacles ou conférences) pour la durée d'un même évènement, gratuites 1 fois par année civile. Dans le cas où la location du théâtre est supérieure à 4 jours, la gratuité est doublée.

Associations en partenariat avec l'association Vie et Culture : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés, gratuite 1 fois par année civile. Dans le cas où la location du théâtre est supérieure à 4 jours, la gratuité est doublée.

La location de la salle est gratuite car l'évènement est dans le cadre du partenariat avec l'association Vie et Culture.

Mise à disposition du théâtre à l'association Vie et Culture : gratuité de la régie et de la mise à disposition de la salle pour toutes les manifestations et tous les évènements portés par l'association Vie et Culture (conférences, cinéma, programmation culturelle, ...).

Evènements à but caritatif : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés et une location de salle (module de 4 heures au tarif spectacles ou conférences) pour la durée d'un même évènement, gratuites 1 fois par année civile.

Institutionnels (administrations de l'Etat, collectivités locales, établissements publics...) : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés et une location de salle (module de 4 heures au tarif spectacles ou conférences) pour la durée d'un même évènement, gratuites pour une première location dans l'année civile. Pour toute location supplémentaire, seule la mise à disposition de la salle est gratuite.

Pour les associations Loi 1901 dont le siège est situé dans une commune membre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn autre que Serres-Castet, une remise de 15 % est appliquée sur la facturation de la location du théâtre. Forfait de remise en état de propreté :

La salle de théâtre Alexis Peyret doit être laissée dans un parfait état de propreté par chaque utilisateur à l'issue de son occupation. Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 150 € est facturé.

*Adoptée à l'unanimité*

## 17 - Tarifs des droits d'inscription du trail « La Serroise »

Le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer les tarifs des droits d'inscription aux diverses épreuves du trail « La Serroise ».

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **FIXE** les tarifs des droits d'inscription au trail « La Serroise » comme suit :

• Marche chronométrée 10 kms : 8 euros

• Trail 12 kms : 10 euros

Une majoration de 3 euros sera appliquée pour les inscriptions sur place le jour de l'épreuve sportive.

*Adoptée à l'unanimité*



## 18 - Adoption du projet de rénovation intérieure du théâtre Alexis Peyret et demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation intérieure du théâtre Alexis Peyret consistant en la rénovation complète des fauteuils du public et au remplacement des pendrillons de la scène.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### - **APPROUVE :**

- le projet de rénovation intérieure du théâtre Alexis Peyret consistant en la rénovation complète des fauteuils du public et au remplacement des pendrillons de la scène,

- le plan de financement qui suit :

#### 1<sup>ère</sup> phase 2017 – rénovation complète des fauteuils

- . Dépenses :  
Montant TTC de l'opération : 66 355,01 €
- . Recettes :  
Aide à la réhabilitation des salles de spectacle 13 823,96 €  
(25% d'un montant HT de 55 295,84 €)  
Autofinancement 52 531,05 €

#### 2<sup>ème</sup> phase 2018 – renouvellement des pendrillons

- . Dépenses :  
Montant TTC de l'opération : 17 123,04 €
- . Recettes :  
Aide à la réhabilitation des salles de spectacle 3 567,30 €  
(25% d'un montant HT de 14 269,20 €)  
Autofinancement 13 555,74 €

- **CHARGE** le Maire de solliciter les services de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'obtention de cette aide financière.

*Adoptée à l'unanimité*

## 19 - Adoption du projet de rénovation intérieure du théâtre Alexis Peyret et demande de subvention à l'Etat

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation intérieure du théâtre Alexis Peyret consistant en la rénovation complète des fauteuils du public et au remplacement des pendrillons de la scène.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### - **APPROUVE :**

- le projet de rénovation intérieure du théâtre Alexis Peyret consistant en la rénovation complète des fauteuils du public et au remplacement des pendrillons de la scène,

- le plan de financement qui suit :

#### 1<sup>ère</sup> phase 2017 – rénovation complète des fauteuils

- . Dépenses :  
Montant TTC de l'opération : 66 355,01 €
- . Recettes :  
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 19 353,54 €  
(35% d'un montant HT de 55 295,84 €)  
Autofinancement 47 001,47 €

#### 2<sup>ème</sup> phase 2018 – renouvellement des pendrillons

- . Dépenses :  
Montant TTC de l'opération : 17 123,04 €
- . Recettes :  
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 4 994,22 €  
(35% d'un montant HT de 14 269,20 €)  
Autofinancement 12 128,82 €

- **CHARGE** le Maire de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de cette aide financière.

*Adoptée à l'unanimité*

## 20 - Adoption du projet de rénovation des vestiaires de la salle polyvalente et demande de subvention à l'Etat

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation des vestiaires de la salle polyvalente.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### - **APPROUVE :**

- le projet de rénovation des vestiaires de la salle polyvalente,
- le plan de financement qui suit :

- Dépenses :  
Montant TTC de l'opération : 599 256 €
- Recettes :  
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 174 783 €  
(35% d'un montant HT de 499 380 €)  
Emprunt 320 000 €  
Autofinancement 104 473 €
- **CHARGE** le Maire de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de cette aide financière.

*Adoptée à l'unanimité*

## **21 - Convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics période 2016-2020**

Le Maire indique à l'assemblée que depuis 2001 des conventions associant les propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs, mis à disposition des collégiens par les propriétaires.

La convention prenant fin en 2016 doit être renouvelée.

Les objectifs pour la période 2016-2020 sont les suivants :

- permettre la pratique des activités des quatre champs d'apprentissage constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive,
- favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire de « savoir nager » à la fin du cycle 3,
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'intérieur ou à proximité du collège,
- limiter les déplacements en transport collectif.

Les objectifs étant définis, il précise que la convention a pour objet de préciser :

- le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par le propriétaire au collège pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive,
- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

Il propose d'adopter cette nouvelle convention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la période 2016-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 12 juillet 2017

Le Maire

Jean-Yves Courrèges